

## AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

### RÈGLEMENT 2022-21 DÉTERMINANT LE TERRITOIRE SUR LEQUEL LE DROIT DE PRÉEMPTION PEUT ÊTRE EXERCÉ ET LES FINS MUNICIPALES AUXQUELLES LES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE ACQUIS

---

**AVIS PUBLIC** est donné que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 13 décembre 2022, le **Règlement 2022-21 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles les immeubles peuvent être acquis;**

**QUE** ce Règlement a pour objet d'accorder à la Ville le pouvoir d'acquérir des immeubles à toutes fins municipales au moyen d'un droit de préemption;

**QUE** ce Règlement est en vigueur à la date de la publication d'un avis signé par le greffier;

**QUE** le Règlement peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou **en cliquant sur le lien au-dessus du présent avis.**

Donné à Beauharnois, ce 14 décembre 2022.



Me Karen Loko, greffière